

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES LANDES

Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le huit décembre à neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Viviane HAMEAU, Maire.

Secrétaire de séance : M Jhonny BIARD OLIVRY

Date de convocation : 29 novembre 2018

Étaient Présents : Mmes Fabienne TRIHAN- Brigitte COUPEAU-MM Michel LEMETAYER -Eric ROBINEAU-Victor LECHAT -Mme Karine LACROIX -MM Jean-Louis BODIN - Jhonny BIARD - OLIVRY - Mme Christelle CANTIN-

Était absent excusé : M Hugues AGASSON

Objet : Demande de subvention Ecole Primaire RPI (SAINT PIERRE DES LANDES - /LA PELLERINE)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Ecole Primaire RPI (Saint pierre des landes / La Pellerine) « la clé des champs » sollicitant une subvention pour l'organisation d'un spectacle de Noël.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'attribuer une aide de 10 € par enfant. 3 élèves domiciliés à SAINT PIERRE DES LANDES sont concernés

~~~~~

Objet : DEPLOIEMENT DES CONTENEURS ENTERRES OMR ET /OU SEMI -ENTERRES TRI : REMBOURSEMENT DES COMMUNES A LA CCE

Mme le Maire rappelle que la commune de SAINT PIERRE DES LANDES, dans le cadre du déploiement des conteneurs semi enterrés a fait le choix de mettre en place des conteneurs supplémentaires pour la collecte des déchets recyclables. Le surcout de l'investissement sera à la charge de la commune.

Il y a donc lieu de rembourser la communauté de communes d'un montant de 10 143.40€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Mme le maire à procéder au règlement de ce dit montant auprès de la communauté de communes de l'Ernée.

~~~~~

Objet : Indemnité de gardiennage

Mme le maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture fixant le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal

DECIDE :

De maintenir la somme de 300 €.

Cette indemnité sera versée au gardien résidant dans la commune en charge de cette mission.

⌘ ~~~~~ ⌘